

Corrections et révisions à la version française de RDA incluses dans la mise à jour de RDA Toolkit d'avril 2015

compilées par Daniel Paradis (Bibliothèque et Archives nationales du Québec)
au nom du Comité éditorial francophone

La mise à jour de la version française de RDA publiée dans RDA Toolkit le 14 avril 2015 incorpore les révisions apportées aux annexes B et I suite à la révision linguistique (*rewording*) réalisée par Chris Oliver en collaboration avec le JSC et le *US RDA Test Committee*, dans le but d'améliorer la lisibilité de RDA¹. Elle incorpore également les modifications mineures (*fast track entries*) apportées par le JSC dans ces annexes entre mai 2013 et octobre 2014². Pour connaître l'état d'avancement de la traduction des mises à jour de RDA par rapport à la version anglaise, voir le tableau à la page 18.

Étant donné l'ampleur des révisions affectant ces annexes, seules les modifications les plus importantes sont indiquées dans ce document. En ce qui concerne l'annexe I, seuls les nouveaux indicateurs et les révisions affectant les indicateurs ou les définitions existants sont inclus. Les modifications sont indiquées en caractères soulignés avec deux lignes lorsqu'il s'agit d'ajouts et en texte barré en cas de suppression. Sauf exceptions, les modifications listées ci-dessous correspondent à des révisions approuvées par le JSC et effectuées dans la version anglaise de RDA lors des différentes mises à jour de RDA Toolkit publiées entre mai 2013 et octobre 2014. Les modifications marquées par une astérisque s'appliquent par contre uniquement à la version française.

= = = =

B. 7 :

volume, -s	vol. (français), v. (autres langues)
<u>volume, -s (anglais)</u>	<u>v.</u>
<u>volume, -s (français)</u>	<u>vol.</u>
<u>volume (italien)</u>	<u>vol.</u>

= = = =

B. 10, 5^e ligne (forme correcte du mot montrée ci-dessous) :

יארגאנג

¹ Pour plus d'informations sur la révision linguistique de RDA, voir le billet écrit par Chris Oliver sur le blogue de RDA Toolkit : http://www.rdatoolkit.org/blog/rewording_RDA.

² Ces révisions sont listées sur le site Web du JSC : <http://www.rda-jsc.org/working2.html#sec>.

=====

I.2.1, artiste du livre [nouveau] :

Artiste responsable de la création d'œuvres d'art qui exploitent la forme livre ou qui modifient sa structure physique comme partie du contenu de l'œuvre.

=====

*I.2.1, artiste :

Personne, famille ou collectivité responsable de la création d'une œuvre par la conception et souvent par la réalisation d'un graphisme, ~~d'un dessin~~, d'une peinture, d'un dessin originale, etc. original.

=====

*I.2.1, auteur :

Personne, famille ou collectivité responsable de la création d'une œuvre dont le contenu est principalement textuel quel que soit le type de média (par exemple, texte imprimé, parole énoncée, texte électronique, texte tactile) ou le genre (par exemple, poèmes, romans, scénarios, blogues). À utiliser également pour les personnes, etc. qui créent une nouvelle œuvre en paraphrasant, en réécrivant ou en adaptant les œuvres d'un autre créateur, ~~si de telle sorte que~~ la modification a changé considérablement la nature et le contenu de l'original ou a changé le mode moyen d'expression.

=====

I.2.1, calligraphe [nouveau] :

Artiste responsable de la création d'une œuvre de calligraphie où l'accent est mis sur la valeur esthétique de la calligraphie ou du graphisme, peu importe que la même personne, etc. soit aussi l'auteur du texte calligraphié.

=====

*I.2.1, compositeur :

Personne, famille ou collectivité responsable de la création d'une œuvre musicale. À utiliser également pour les personnes, etc. qui adaptent ~~adaptant~~ une autre œuvre musicale pour constituer une modification distincte (par exemple, une transcription libre), paraphrasent ~~paraphrasant~~ une œuvre ou créent ~~créant~~ une œuvre dans le style général d'un autre compositeur, ou bien créent ~~créant~~ une œuvre d'après la musique d'un autre compositeur (par exemple, des variations sur un thème).

=====

*I.2.1, designer concepteur :

Personne, famille ou collectivité responsable de la conception création d'un dessin d'un objet.

=====

*I.2.1, interviewé :

Personne, famille ou collectivité responsable de la création d'une œuvre en répondant à un intervieweur, habituellement un journaliste, un sondeur enquêteur ou un ~~tout~~ autre agent recueillant de l'information.

=====

*I.2.1, intervieweur :

Personne, famille ou collectivité responsable de la création d'une œuvre en agissant à titre d'intervieweur, de journaliste, de sondeur d'enquêteur ou de tout d'autre agent recueillant de l'information.

=====

I.2.1, librettiste :

Auteur des paroles ~~d'un livret~~ d'un opéra ou d'une autre œuvre scénique ou d'un oratorio. Pour un auteur responsable uniquement des paroles des chansons d'une comédie musicale, voir *parolier*.

=====

I.2.1, parolier :

Auteur des paroles d'une chanson populaire, y compris une ou plusieurs chansons d'une comédie musicale ~~œuvre musicale non dramatique, à l'exception des oratorios~~. Pour un auteur responsable uniquement des dialogues d'une comédie musicale, voir *librettiste*.

=====

I.2.1, rapporteur [nouveau] :

Auteur nommé par une organisation pour rédiger les comptes rendus de ses réunions. Pour une personne, famille ou collectivité dont la responsabilité est limitée à rédiger le procès-verbal, voir *procès-verbaliste* sous I.3.1.

=====

*I.2.1, répondant :

Candidat à un diplôme universitaire qui défend ou réfute la ~~sa~~ thèse proposée par le ~~ou qui s'oppose aux propositions du~~ praeses lors d'une ~~de la~~ soutenance de thèse.

=====

*I.2.1, sculpteur :

Artiste responsable de la création d'une œuvre tridimensionnelle par le modelage, la taille ~~gravure~~ ou une technique similaire.

=====

*I.2.2, commanditaire :

Personne, famille ou collectivité commanditant certains aspects d'une de l'œuvre, par exemple, ~~la recherche de~~ le financement de la recherche, le parrainage d'un événement.

=====

I.2.2, consultant [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité qui fournit des services de consultation et fait souvent des recommandations à une autre personne, famille ou collectivité représentée comme créatrice de l'œuvre.

=====

I.2.2, dédicataire :

Personne, famille ou collectivité à qui une l'œuvre est dédiée.

=====

I.2.2, dédicateur :

Personne, famille ou collectivité par qui une l'œuvre est dédiée.

=====

*I.2.2, défenseur :

Personne ou collectivité qui est accusée dans une poursuite criminelle ~~au criminel~~ ou contre laquelle une poursuite civile est intentée.

=====

I.2.2, destinataire :

Personne, famille ou collectivité à qui une l'œuvre ou une la partie de dl'œuvre est adressée.

=====

*I.2.2, directeur de la photographie :

Personne, famille ou collectivité qui ~~capte~~ capture des images, de manière électronique ou bien enregistrées sur film ou ~~sur~~ vidéo, et qui, souvent, choisit et dispose l'éclairage. Le directeur de la photographie pour un film est également appelé le chef opérateur de prise de vues. Utiliser également cet indicateur pour les vidéographistes.

=====

*I.2.2, institution hôte :

Collectivité accueillant ~~abritant un~~ l'événement, ~~une~~ l'exposition, ~~un~~ le congrès, etc. qui a donné lieu naissance à la création d'une l'œuvre, mais qui a peu ou pas du tout de responsabilité quant au ~~sur~~ le contenu de l'œuvre.

=====

*I.2.2, juge :

Personne qui entend écoute et se prononce sur des causes affaires juridiques et rend jugement dans un ~~au~~ tribunal.

=====

I.2.2, médium [nouveau] :

Personne tenue pour être un canal de communication entre le monde terrestre et le monde des esprits.

=====

I.2.2, organisateur [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité organisant l'exposition, l'événement, le congrès, etc. qui a donné lieu à la création d'une œuvre.

=====

I.2.2, organisme de publication :

Personne, famille ou collectivité publiant une l'œuvre, tel un organe officiel de l'organisme.

=====

I.2.2, participant à un traité [nouveau] :

Gouvernement, organisation internationale intergouvernementale ou autre collectivité qui a signé ou ratifié un traité ou y a adhéré.

=====

*I.2.2, producteur d'émissions de radio :

Producteur responsable de la majeure ~~plus grande~~ partie des aspects financiers, techniques et artistiques d'une émission de radio.

= = = = =

*I.2.2, producteur d'émissions de télévision :

Producteur responsable de la majeure ~~plus grande~~ partie des aspects financiers, techniques et artistiques d'une émission de télévision.

= = = = =

*I.2.2, producteur de films :

Producteur responsable de la majeure ~~plus grande~~ partie des aspects financiers, techniques et artistiques d'un film.

= = = = =

*I.2.2, producteur :

Personne, famille ou collectivité responsable de la majeure ~~plus grande~~ partie des aspects financiers, techniques et artistiques de la d'une production d'un film, d'un enregistrement audio à l'écran, d'une production sonore, d'une production d'émission de télévision, d'une webémission d'émission Web, etc. Le producteur est généralement responsable d'assurer le financement de la collecte de fonds, de gérer la gestion de la production, de recruter le du recrutement du personnel clé, d'organiser la distribution de l'organisation pour les diffuseurs ou les distributeurs, etc.

= = = = =

*I.2.2, réalisateur d'émissions de radio :

Réalisateur responsable de la gestion ~~générale~~ et de la supervision générales d'une émission de radio.

= = = = =

*I.2.2, réalisateur d'émissions de télévision :

Réalisateur responsable de la gestion ~~générale~~ et de la supervision générales d'une émission de télévision.

= = = = =

*I.2.2, réalisateur de films :

Réalisateur responsable de la gestion ~~générale~~ et de la supervision générales d'une prestation représentation filmée.

=====

*I.2.2, réalisateur :

Personne, famille ou collectivité responsable de la gestion ~~générale~~ et de la supervision générales d'une prestation représentation filmée, d'une émission de radio ou de télévision, etc.

=====

*I.2.2, société de production :

Collectivité responsable de la gestion financière, technique et organisationnelle de la ~~d'une~~ production d'un spectacle, d'un film, d'un enregistrement audio, d'une émission ~~pour la scène, d'une production à l'écran, d'une production sonore, d'une production d'émissions~~ de télévision, d'une webémission ~~d'émissions~~ Web, etc.

=====

I.2.2, superviseur académique [nouveau] :

Personne supervisant un diplôme universitaire de niveau supérieur.

=====

*I.2.2, tribunal régi :

Tribunal régi par des règles de pratique, sans égard à indépendamment de leur nature officielle (par exemple, ~~des lois, des règlements~~).

=====

*I.3.1, abrégiateur :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en abrégant ou en condensant l'œuvre originale tout ~~mais~~ en conservant la nature et le contenu de l'œuvre originale sensiblement inchangés. Pour les modifications majeures ~~considérables~~ qui entraînent la création d'une nouvelle œuvre, voir auteur sous, I.2.1.

=====

*I.3.1, animateur :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre d'images animées ou d'un programme informatique en donnant l'illusion du ~~eréant le~~ mouvement à des objets inanimés ~~apparent d'objets~~ ou à des ~~de~~ dessins inanimés. Pour le créateur des ~~de~~ dessins qui sont animés, voir *artiste* sous, I.2.1.

=====

*I.3.1, arpenteur :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre cartographique en fournissant les mesures ou les relations dimensionnelles ~~rapports dimensionnels~~ pour l'aire la région géographique représentée.

=====

I.3.1, arrangeur de musique :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre musicale en réécrivant la composition pour une distribution d'exécution différente de celle qui avait été conçue à laquelle l'origine pour l'œuvre est originellement destinée. Un arrangeur de musique peut aussi modifier ou en modifiant l'œuvre pour la même distribution d'exécution, etc. tout en gardant de telle façon que la substance musicale de la composition originale ~~demeure~~ demeure essentiellement inchangée. Pour une modification majeure qui entraîne de fait la création d'une nouvelle œuvre musicale, voir compositeur sous, I.2.1.

=====

I.3.1, auteur d'après-propos [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant un après-propos à l'œuvre originale.

=====

I.3.1, auteur d'introduction [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant une introduction à l'œuvre originale.

=====

I.3.1, auteur de contenu textuel supplémentaire [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant du contenu textuel supplémentaire (par exemple, une introduction, une préface) à l'œuvre originale.

=====

*I.3.1, auteur de texte ajouté :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre essentiellement non textuelle en fournissant un texte pour l'œuvre non textuelle (par exemple, en écrivant des légendes pour des photographies, des descriptions de cartes géographiques).

=====

I.3.1, cartographe (expression) [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant une cartographie additionnelle ou en modifiant la cartographie antérieure.

=====

*I.3.1, chanteur :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre en utilisant sa voix, avec ou sans accompagnement instrumental, pour produire de la musique. La prestation ~~L'interprétation~~ d'un chanteur peut ~~n'être constituée que de son, sans~~ nécessairement inclure ou non des paroles de mots.

=====

*I.3.1, chef d'orchestre :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre musicale en dirigeant un groupe d'interprètes (orchestre, chorale, opéra, etc.) dans une représentation musicale ou dramatique, etc.

=====

*I.3.1, chef décorateur :

Personne, famille ou collectivité responsable de concevoir ~~la conception de~~ ~~l'ensemble de~~ l'aspect visuel global ~~esthétique~~ d'une production d'images animées.

=====

*I.3.1, commentateur :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant ~~donnant~~ une interprétation, une analyse ou une explication ~~discussion~~ du sujet sur un enregistrement, un film ou un ~~tout~~ autre support audiovisuel.

=====

*I.3.1, compositeur (expression) :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression en ajoutant de la musique à une œuvre qui ~~à l'origine~~ n'en avait pas à l'origine, en composant une nouvelle musique pour remplacer la musique originale ou en composant une nouvelle musique pour compléter la musique existante.

=====

*I.3.1, créateur de costumes :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en créant les costumes pour une production d'images animées ou bien pour une

représentation ou un spectacle musical musicale ou dramatique ~~ou bien un spectacle~~.

= = = = =

*I.3.1, dessinateur industriel :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre par un architecte, un inventeur, etc. en effectuant des plans ou des dessins détaillés pour des bâtiments, des navires, des avions ~~aéronefs~~, des machines, des objets, etc.

= = = = =

*I.3.1, directeur artistique :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en supervisant les artistes et les artisans qui construisent les décors pour des productions ~~la production~~ d'images animées.

= = = = =

*I.3.1, directeur musical :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en coordonnant les activités du compositeur, du monteur ~~preneur~~ de son et des mixeurs de son pour une production d'images animées ou bien pour une représentation ~~musicale~~ ou un spectacle dramatique ou musical ~~bien un spectacle~~.

= = = = =

I.3.1, fournisseur d'effets spéciaux [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre d'images animées ou d'une œuvre audio en concevant et en créant des effets spéciaux de plateau (effets mécaniques de plateau et effets d'optique dans la caméra).

= = = = =

I.3.1, fournisseur d'effets visuels [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre d'images animées en concevant et en créant des effets visuels en postproduction.

= = = = =

I.3.1, illustrateur :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en complétant le contenu principal avec des dessins, des diagrammes, des photographies, etc. Si l'œuvre est constituée principalement du contenu artistique créé par la personne, famille ou collectivité cette entité, voir artiste et photographe ~~sous~~, I.2.1.

=====

*I.3.1, instrumentiste :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre en jouant d'un instrument de musique.

=====

*I.3.1, interviewé (expression) :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en répondant à un intervieweur, habituellement un journaliste, un sondeur enquêteur ou un ~~tout~~ autre agent recueillant de l'information.

=====

*I.3.1, intervieweur (expression) :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en agissant à titre d'intervieweur, de journaliste, de sondeur d'enquêteur ou d'autre ~~de~~ ~~tout~~ ~~autre~~ agent recueillant de l'information.

=====

I.3.1, lettreur [nouveau] :

Illustrateur contribuant à une expression d'une bande dessinée, d'un roman graphique, etc. en dessinant le texte et les effets sonores graphiques.

=====

*I.3.1, marionnettiste :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre en manipulant, en contrôlant ou en dirigeant des marionnettes dans une production d'images animées ou bien dans une représentation ou un spectacle musicale ou dramatique ~~ou bien un~~ ~~spectacle~~.

=====

*I.3.1, metteur en scène :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre scénique par la gestion générale et la supervision générales d'une prestation ~~interprétation~~.

=====

*I.3.1, monteur d'œuvre d'images animées :

Personne, famille ou collectivité responsable de l'assemblage, de l'arrangement et ~~du découpage de film, de vidéo ou d'autres des coupures au montage des films, des vidéos ou autres~~ formats d'images animées, y compris les aspects visuels et sonores.

=====

I.3.1, narrateur :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre en lisant à voix haute ~~par la lecture ou en rendant la prise de parole pour rendre~~ compte d'une action, d'une situation, du déroulement ~~ours~~ des événements, etc.

Note : Cette modification correspond à une révision effectuée dans la version anglaise de RDA lors de la mise à jour de RDA Toolkit d'avril 2015.

=====

*I.3.1, opérateur d'enregistrement :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en utilisant un appareil d'enregistrement pour capter ~~capturer~~ le son et/ou la vidéo durant une séance d'enregistrement, y compris les enregistrements de terrain ~~en extérieur~~ de sons naturels, de prestations ~~d'événements~~ folkloriques, de musique, etc.

=====

I.3.1, orateur :

Interprète ~~Type d'interprète~~ contribuant à une expression d'une œuvre en énonçant des paroles, telles qu'un s'exprimant oralement par un exposé, un discours, etc.

=====

I.3.1, postfacier [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant une postface à l'œuvre originale.

=====

I.3.1, préfacier [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en fournissant une préface à l'œuvre originale.

=====

*I.3.1, présentateur :

Personne, famille ou collectivité mentionnée dans un générique d'images animées sous la forme « X présente » ~~pour des images animées~~ et qui est probablement associée d'une façon quelconque à la production, au financement ou à la distribution.

=====

I.3.1, présentateur à l'écran :

Interprète contribuant à une expression d'une œuvre en apparaissant à l'écran pour fournir de l'information contextuelle ou complémentaire. Un présentateur à l'écran peut apparaître dans des images animées de non fiction ou dans des introductions à des images animées de fiction, ~~pour fournir de l'information contextuelle ou complémentaire.~~ Utiliser lorsqu'un autre terme (par exemple, *narrateur*, *hôte*) ne s'applique pas ou n'est pas désiré.

=====

I.3.1, procès-verbaliste [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité responsable de rédiger le procès-verbal d'une réunion.

=====

I.3.1, traducteur :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en exprimant le texte original de l'œuvre dans une langue différente de celle de l'œuvre originale. Un traducteur peut aussi traduire un texte depuis la transposant d'une langue à une autre, ou d'une forme ancienne d'une langue vers à la forme moderne, en étant plus ou moins fidèle au texte original de l'œuvre.

=====

I.3.1, transcripteur :

Personne, famille ou collectivité contribuant à une expression d'une œuvre en écrivant ou en notant un contenu auparavant non écrit ou non noté, ou bien en le transposant d'un système de notation à un autre système. Pour une œuvre musicale transcrite pour un instrument ou un groupe d'interprètes différents, voir *arrangeur de musique* sous, I.3.1.

=====

I.3.1, voix [nouveau] :

Acteur contribuant à une expression d'une œuvre en prêtant sa voix à des personnages dans des productions radiophoniques et audio et à des personnages

animés dans des œuvres d'images animées, de même qu'en prêtant sa voix hors champ dans des messages publicitaires à la radio et à la télévision, du doublage, etc.

=====

I.4.1, aquafortiste :

*Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en soumettant ~~du métal, du verre ou certaines autres surfaces utilisées pour l'impression,~~ à l'acide ou à une autre substance corrosive du métal, du verre ou une autre surface utilisée pour l'impression.

=====

*I.4.1, fondeur :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en versant par le coulage d'un liquide ou d'une substance fondue dans un moule et en laissant ce liquide ou cette substance se solidifier pour prendre la forme du moule.

=====

*I.4.1, graphiste :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en étant responsable de toute la conception graphique d'un livre, y compris la composition typographique, l'arrangement des illustrations de la typographie et de l'illustration, le choix des matériaux et le ~~du~~ processus utilisé.

=====

*I.4.1, graveur d'estampes :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en préparant ~~par la préparation~~ d'un élément d'impression en relief, en creux ou planographique.

=====

*I.4.1, graveur de planches :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en préparant les ~~par la préparation~~ de planches utilisées dans la production d'images et/ou de textes imprimés.

=====

*I.4.1, graveur :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en gravant des lettres, des figures, etc. sur une surface telle qu'une plaque de bois ou de métal utilisée pour l'impression.

= = = = =

*I.4.1, imprimeur :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation de texte imprimé, de musique notée, etc. à partir de caractères ou de planches, telle ~~tels~~ qu'un livre, un journal, une revue, un placard, une partition, etc.

= = = = =

*I.4.1, lithographe :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation en préparant ~~par la préparation~~ d'une pierre ou d'une plaque pour ~~une~~ l'impression lithographique, y compris un artiste graphique ~~graphiste~~ créant un dessin ~~un dessin~~ directement sur la ~~une~~ surface à partir de laquelle l'impression sera effectuée.

= = = = =

I.4.1, papetier [nouveau] :

Personne, famille ou collectivité responsable de la production du papier utilisé pour fabriquer une manifestation.

= = = = =

*I.4.1, phototypeur :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation d'épreuves d'imprimés photographiques faites à partir d'un film de gélatine ou d'un autre colloïde ~~de films ou d'autres colloïdes~~ ayant des surfaces acceptant ou repoussant ~~refusant~~ l'encre grasse.

= = = = =

*I.4.1, producteur braille :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la fabrication d'une manifestation par l'embossage de cellules braille au moyen d'un poinçon, d'une imprimante spéciale ou d'un autres appareils.

= = = = =

*I.4.2, diffuseur :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la diffusion d'une manifestation à un public par, ~~via~~ la radio, la télévision, la webdiffusion ~~webémission~~, etc.

=====

*I.4.3, distributeur de films :

Personne, famille ou collectivité prenant part à ~~impliquée dans~~ la distribution d'une manifestation d'images animées aux salles de cinéma ou aux autres réseaux de distribution.

=====

I.5.1, ancien propriétaire :

Personne, famille ou collectivité ayant auparavant anciennement possédé légalement un item. (~~c'est-à-dire un exemplaire particulier ou une instance d'une ressource~~).

=====

*I.5.1, déposant :

Propriétaire actuel d'un item qui a déposé l'item sous la garde d'une autre personne, famille ou collectivité tout en en conservant la propriété.

=====

I.5.1, propriétaire actuel :

Personne, famille ou collectivité possédant légalement un item. (~~c'est-à-dire un exemplaire particulier ou une instance d'une ressource~~).

=====

*I.5.2, conservateur :

Personne, famille ou collectivité concevant, regroupant et/ou organisant une exposition, une collection ou un ~~tout~~ autre item.

=====

I.5.2, dédicataire ~~d'un~~ [item] :

Personne, famille ou collectivité à qui un item est dédié.

=====

*I.5.2, dédicateur (item) :

Personne qui a écrit une dédicace ou une mention ~~déclaration~~ de don ~~donation~~ sur un item.

= = = = =

*I.5.2, enlumineur :

Personne ornant un item spécifique en utilisant des métaux précieux ou de la couleur, souvent avec des dessins et des motifs élaborés ~~détaillés~~.

= = = = =

I.5.2, entité honorée ~~d'un~~ (item) :

Personne, famille ou collectivité honorée par un item, par exemple, une personne à qui un exemplaire est offert ~~présenté~~.

= = = = =

*I.5.2, restaurateur :

Personne, famille ou collectivité responsable de l'ensemble des procédures techniques, éditoriales ~~rédaotionnelles~~ et intellectuelles destinées à compenser ~~afin de pondérer~~ la dégradation d'un item en le ramenant à un état aussi près que possible de sa condition originelle.

**État d'avancement de la traduction des mises à jour de RDA
par rapport à la version anglaise**

Note : Les chapitres et annexes vides ne sont pas inclus.

Version française de RDA	Mise à jour anglaise équivalente
Ch. 0	Décembre 2012
Ch. 1	Décembre 2012
Ch. 2	Décembre 2012
Ch. 3	Décembre 2012
Ch. 4	Octobre 2014
Ch. 5	Décembre 2012
Ch. 6	Décembre 2012
Ch. 7	Décembre 2012
Ch. 8	Décembre 2012
Ch. 9	Décembre 2012
Ch. 10	Décembre 2012
Ch. 11	Décembre 2012
Ch. 16	Décembre 2012
Ch. 17	Octobre 2014
Ch. 18	Décembre 2012
Ch. 19	Décembre 2012
Ch. 20	Octobre 2014
Ch. 21	Octobre 2014
Ch. 22	Octobre 2014
Ch. 24	Décembre 2012

Version française de RDA	Mise à jour anglaise équivalente
Ch. 25	Décembre 2012
Ch. 26	Décembre 2012
Ch. 27	Décembre 2012
Ch. 28	Décembre 2012
Ch. 29	Décembre 2012
Ch. 30	Octobre 2014
Ch. 31	Octobre 2014
Ch. 32	Octobre 2014
Ann. A	Décembre 2012
Ann. B	Octobre 2014
Ann. C	Décembre 2012
Ann. D	Décembre 2012
Ann. E	Décembre 2012
Ann. F	Décembre 2012
Ann. G	Octobre 2014
Ann. H	Octobre 2014
Ann. I	Octobre 2014
Ann. J	Décembre 2012
Ann. K	Octobre 2014
Glossaire	Décembre 2012